

**MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE PUTEAUX**

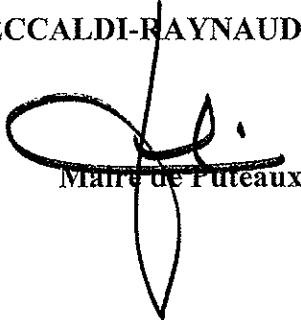
RAPPORT DE PRESENTATION

Au vu du rapport du Directeur Général des services en date du 1^{er} Septembre 2006,

Je propose au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des emplois de la Ville de Puteaux.

Le 29 septembre 2006

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

**MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE PUTEAUX**

RAPPORT DE PRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

Au vu du rapport du Directeur Général Adjoint des services, chargé de la Direction des Ressources Humaines, en date du 1^{er} Septembre 2006,

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal la décision:

- d'adopter la modification du tableau des emplois de la Ville de Puteaux

Le 29 Septembre 2006

Le Directeur Général des services


Christian OLLIVIER

**MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE PUTEAUX**

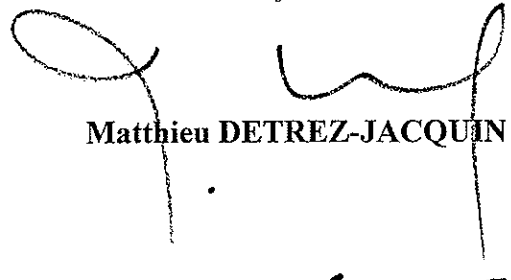
RAPPORT DE PRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES
SERVICES, CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de répondre aux besoins des putéoliennes et des putéoliens notamment pour ce qui attrait à la rentrée du conservatoire, et des animations sportives et à l'entretien des locaux mais également pour supprimer des postes laissés vacants suite au départ d'agents qui ont été remplacés par des agents recrutés sur des grades différents.

Au vu de ces éléments, il est proposé à Madame le Maire, de soumettre au Conseil Municipal la décision de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Puteaux

Le 29 Septembre 2006

Le Directeur Général Adjoint des services


Matthieu DETREZ-JACQUIN

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la ville de Puteaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 18 Octobre 2006,

Vu le rapport en date du 29 Septembre 2006 du Directeur Général Adjoint des services,

Vu le rapport en date du 29 Septembre 2006 du Directeur Général des Services,

Vu le rapport de présentation,

Entendu l'exposé du Maire sur le besoin de modifier le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de répondre aux besoins des putéoliennes et des putéoliens notamment pour ce qui attrait à la rentrée du conservatoire, et des animations sportives et à l'entretien des locaux mais également pour supprimer des postes laissés vacants suite au départ d'agents qui ont été remplacés par des agents recrutés sur des grades différents,

Délibère :

Article 1er :

DECIDE de créer :

2 emplois d'agent d'animation qualifié à temps non complet 29,5 heures par semaine, portant l'effectif à 261,

- 1 emploi d'animateur territorial à temps complet, portant l'effectif à 9,
- 2 emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps complet, portant l'effectif à 51,

- 1 emploi d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps non complet 9,5 heures hebdomadaires, portant l'effectif à 52,
- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 13H hebdomadaires portant l'effectif à 25
- 25 emplois d'agent des services techniques à temps complet portant l'effectif à 382
- 4 emplois d'agent technique à temps complet portant l'effectif à 38
- 5 emplois d'agent administratif qualifié à temps complet portant l'effectif à 145

Article 2 :

DECIDE de supprimer :

- 10 emplois d'agent d'animation qualifié à temps non complet 19 heures hebdomadaires portant l'effectif à 251,
- 4 emplois d'agent d'animation qualifié à temps non complet 7 heures hebdomadaires portant l'effectif à 247

Article 3 :

DECIDE de transformer :

- 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet en 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 11H hebdomadaires,
- 2 emplois de technicien supérieur territorial à temps complet portant l'effectif 22 en 1 emploi d'ingénieur à temps complet portant l'effectif à 15 et 1 emploi de contrôleur territorial à temps complet portant l'effectif à 9,
- 1 emploi d'agent d'animation qualifié à temps non complet 22 heures hebdomadaires en 1 emploi d'agent d'animation qualifié à temps non complet 27 heures hebdomadaires,
- 7 emplois d'agent d'animation qualifié à temps non complet 7 heures hebdomadaires en 7 emploi d'agent d'animation qualifié à temps non complet 27 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps non complet 21,5 heures hebdomadaires en 1 emploi d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

Article 4 :

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 011 et 012 de l'exercice en cours.